

TRANSMIS LE 20/05/2026
REÇU LE 20/05/2026
AFFICHÉ LE 21/05/2026
NOTIFIÉ LE 21/05/2026
PUBLIÉ LE 21/05/2026
EXÉCUTOIRE LF 21/05/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

2026/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

GK/VG/RS

ARRÊTÉ N°26-418

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement
« Gala des 30 et 31 mai 2026 »

Le samedi 30 et dimanche 31 mai 2026 à la patinoire de Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,

VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame MOTTE Céline, présidente de l'association Franconville Sports de glace, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Gala des 30 et 31 mai 2026 »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRÊTE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Gala des 30 et 31 mai 2026 » par l'exposant le samedi 30 et dimanche 31 mai 2026 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
Franconville Sports de glace	Madame LEBEAU Zaïa	23 rue des Pêcheurs – 95100 Argenteuil	Gâteaux / Bonbons / Friandises / Gâteaux apéritifs / Barre de céréales / Compotes

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame LEBEAU Zaïa

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix-huit mai deux mille vingt-six.



*Par délégation du Maire,
Gaëlle KÖKÇİKARAN*

*Adjointe au Maire,
En charge du Centre Municipal de Santé,
de la Santé, du Service Communal
d'Hygiène et de Santé*

Acte à classer**ARR26-418**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-20T15-02-28.01 (MI269886881)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260518-ARR26-418-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "GALA DES 30 ET 31 MAI 2026" LE SAMEDI 23 ET LE DIMANCHE 24 MAI 2026 À LA PATINOIRE DE FRANCONVILLE-LA-GARÇONNE

Date de décision : 18/05/2026



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 26-418 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 20/05/26 à 15:02

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 20/05/26 à 15:02

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 20/05/26 à 15:08